



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois réservés

Question écrite n° 12147

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur les difficultés rencontrées par les personnes handicapées pour accéder à un emploi. La loi de juillet 1987 créant pour les entreprises de plus de 20 salariés l'obligation d'employer un minimum de 6 % de leur effectif réservé aux handicapés est loin d'atteindre les objectifs prévus, qui ne dépassent pas les environs de 4 %. Il lui demande quelles dispositions peuvent être prises pour inciter les entreprises privées à respecter la loi, et, d'autre part, si elle ne juge pas opportun d'étendre à la fonction publique cette obligation de réserver un pourcentage d'emplois aux personnes handicapées.

Texte de la réponse

L'attention de la secrétaire d'État aux personnes handicapées est appelée sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans les entreprises et sur la mise en oeuvre par celles-ci de l'obligation d'emploi fixée par la loi du 10 juillet 1987. Si l'emploi en milieu ordinaire, et notamment dans les entreprises, est d'ores et déjà au coeur de la politique en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, le bilan de l'obligation d'emploi ne peut être toutefois considéré comme satisfaisant. En effet, le taux d'emploi direct de travailleurs handicapés dans les entreprises assujetties plafonne depuis plusieurs années autour de 4 % (4,1 % en 2000, dernier chiffre connu) ; en outre, 36,7 % des entreprises assujetties, satisfaisant à l'obligation d'emploi par d'autres voies, n'emploient aucun travailleur handicapé. En même temps un sondage publié lors de la semaine de l'insertion professionnelle (novembre 2002) a montré que 87 % des entreprises qui avaient recruté des personnes handicapées étaient très satisfaites. Le Président de la République fait de l'insertion des personnes handicapées une priorité nationale et la refonte de la loi d'orientation de 1975 les concernant est engagée par le Gouvernement. C'est dans ce cadre que pourront être recherchées des dispositions propres à renforcer l'insertion professionnelle des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail, que ce soit dans les entreprises ou dans les trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière), soumises également à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en vertu des dispositions de l'article L. 323-2 du code du travail. Ces réflexions se feront à la lumière de l'avis donné en la matière par le Conseil économique et social.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12147

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1176

Réponse publiée le : 1er septembre 2003, page 6824